

USUMBURA, le 27 août 1953.

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI.Réponse au No 297/B.
du 22 juillet 1953.

No 12/1552.-

Transmis copie pour information à Monsieur
l'Administrateur de Territoire à RUHENERI.
Usumbura, le 17 août 1953.
Le Directeur Provincial du Personnel,
M. ROSMANT,

annexe: 1

OBJET:

Départ en congé statutaire.



A Monsieur le Docteur LANDRAIN F.
Médecin des Hôpitaux à RUHENERI.

Monsieur le Médecin,

Me référant à votre lettre rappelée en marge, j'ai l'honneur de vous faire parvenir copie de la note vous accordant la contrevaluer des frais du voyage Usumbura-Bruxelles par la voie nationale aérienne pour vous-même, votre épouse et vos trois enfants.

Il y a lieu de fournir au Département la justification de l'emploi de la somme qui vous est allouée pour votre voyage.

Je vous serais obligé de bien veiller à ce que les documents suivants soient établis en temps opportun:

- 1) Un passeport national, valable pour tous pays étrangers. Ce passeport est délivré gratuitement par le Service du Contentieux et de la Justice à Usumbura ou par le Résident à Kigali. Aucun visa préalable n'est requis pour le passage de l'Egypte.
- 2) Les certificats médicaux valables antiamarile, antivariolique et un passeport sanitaire.
- 3) Les notes étiologiques.
- 4) Une feuille de route, à demander au Territoire de Ruhengeri et à signer par le Médecin qui établira les notes étiologiques.

Veuillez me faire savoir si vous comptez effectuer le voyage Ruhengeri-Usumbura en véhicule personnel ou si vous désirez un véhicule S.T.A.. Dans ce dernier cas, vous voudrez bien préciser vers quelle date et indiquer le poids approximatif des bagages à transporter.

Vous pouvez obtenir au Service du Personnel un réquisitoire pour l'expédition de 350 Kgs. de bagages par la voie maritime d'Usumbura à Anvers (poids statutaire 500 Kgs. moins 150 Kgs. bagages avion).

Lors de votre passage à Usumbura, mon service vous remettra un certificat d'assurance et une note sur l'écourtement du congé à passer en Belgique. D'autre part, il y aura lieu de signer la déclaration prévue par la circulaire No 13/61 du 30.11.1949.

J'attire votre attention spéciale sur l'obligation de signaler votre passage au préposé à l'immigration du dernier poste frontière que vous toutcherez avant de quitter le Territoire de la Colonie.

Le Directeur Provincial du Personnel,
M. ROSMANT,

Sé/: M. ROSMANT.-

Récépissé d'un recommandé — Ontvangbewijs van aangetekende zending

A remplir par le déposant — Door de afgever in te vullen :

Expéditeur (Afvender) : M AT Duheugeri

Destinataire (Geadresseerde) : AT Kisenyi

rue (Straat)

à (te) Kisenyi

A remplir par l'agent des postes — Door de postambtenaar in te vullen :

N° du recomm. Nr. van de aanget. zending	Nature de l'objet Aard van het voorw. (1)	Taxe perçue Geïnde taxe	Timbre AR. Stempel A.R.	Timbre à date Datumstempel
411	je	off		

(1) Indiquer le montant du remboursement, le cas échéant. 21 P. - 1.500.000 ex.
 (1) Bij voorkomend geval, het bedrag van de terugbetaling vermelden.